



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT GATIEN DES BOIS

SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026

Date Convocation : 17/03/2026
Date Affichage : 18/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le samedi vingt et un mars à neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués par le maire sortant en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se sont réunis en séance public ordinaire dans la salle de la mairie.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Bruno ARNOULD, Pauline BOTTARD, Hélène BOULANGER, Bruno CHAMBRIER, Sophie DEPREZ, Stanislas FOURNIER, Philippe GILLES, Anne-Mathilde GUERIN, Pascal JEAN, Susanne KOEPCHEN, Philippe LANGLOIS, Jean-François MARTIN, Philippe MARTIN, Virginie PELLIER, Ihsane ROUX.

Monsieur Jean-François MARTIN a été élu secrétaire de séance.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe LANGLOIS, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Election du Maire

Monsieur Philippe MARTIN, doyen d'âge, a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT), et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posé à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Philippe MARTIN a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Deux assesseurs ont été nommés, Madame Pauline BOTTARD et Monsieur Stanislas FOURNIER, conseillers les plus jeunes de l'assemblée.

Deux candidats se sont présentés : Messieurs Philippe LANGLOIS et Bruno CHAMBRIER .

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier Tour :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Philippe LANGLOIS : 13 voix
- M. Bruno CHAMBRIER : 2 voix

Monsieur Philippe LANGLOIS, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Fixation du nombre d'adjoints et Election

Sous la présidence de Monsieur Philippe LANGLOIS, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte quinze membres et disposait au dernier mandat de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

Monsieur Philippe LANGLOIS propose la candidature de Madame Ihsane ROUX en tant que première adjointe.

Premier Tour :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Madame Ihsane ROUX a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

Monsieur Philippe LANGLOIS propose la candidature de Monsieur Bruno ARNOULD en tant que second adjoint.

Premier Tour :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur Bruno ARNOULD a été proclamé second adjoint et immédiatement installé.

Indemnités de Fonction

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les indemnités de fonction pour les adjoints dans la limite de l'enveloppe prévue par l'article L 2123-23.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'allouer aux deux adjoints :

- 1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10,68 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur Bruno CHAMBRIER interpelle Monsieur le Maire quant à la délibération sur l'indemnité de maire en rappelant que lui-même avait prévu dans sa profession de foi, s'il était élu, de la verser au CCAS de la commune. Monsieur LANGLOIS rappelle que dans le cas où le maire perçoit cette indemnité au taux maximal de par la loi, le conseil municipal n'a pas à délibérer et propose à Monsieur CHAMBRIER de se renseigner auprès d'un de ses colistiers, car lors d'un précédent mandat il avait « fait don » d'une partie de son celle-ci. Monsieur Bruno ARNOULD souligne que cette indemnité est normale en raison du temps passé par Monsieur le Maire pour la commune.

Charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT, charte qui sera signée par tous les conseillers :

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de déléguer à Monsieur le Maire, les pouvoirs suivants pour la durée du mandat selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et désigner la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

- 26°) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27°) D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la Loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 29°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun des titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 30°) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code ;
- 31°) Finaliser les dossiers en cours.

Délégations consenties par le Maire aux Conseillers par Arrêté

Monsieur le Maire fait part des délégations consenties aux membres du conseil. La composition de chaque commission sera travaillée lors d'une prochaine séance, après que Monsieur le Maire rencontre chaque conseiller délégué.

La commission « Finances » sera constituée de l'ensemble des membres du conseil municipal et alimentée par les conseillers délégués.

Liste des délégations :

- Jeunesse : Madame Hélène BOULANGER
- Santé bien-être : Madame Anne-Mathilde GUERIN
- Communication : Mesdames Pauline BOTTARD et Virginie PELLIER
- Sécurité : Messieurs Stanislas FOURNIER et Philippe MARTIN
- Mobilité : Messieurs Philippe MARTIN et Philippe GILLES
- Travaux : Messieurs Jean-François MARTIN, Philippe MARTIN et Philippe GILLES
- Environnement : Monsieur Pascal JEAN
- Urbanisme : Madame Sophie DEPRES
- Cimetière : Monsieur Jean-François MARTIN

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité les délégations citées ci-dessus.

Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une liste de neuf noms afin de renouveler les membres du CCAS de la commune, en sachant que lui-même est président d'office :

4 membres du conseil municipal, à savoir :

- Mme Ihsane ROUX
- M. Stanislas FOURNIER
- Mme Anne-Mathilde GUERIN
- Mme Hélène BOULANGER

5 membres extérieurs :

- M. Jean-Bernard PIANTANIDA

- Mme Pascale DENIS
- M. Emmanuel BELIER
- Mme Dominique LAINÉ
- M. Maxime MENIN

Ainsi que deux suppléantes : Mesdames Josette CARIOU et Brigitte YVES-DIT-PETIT-FRERE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la liste ci-dessus.

Membres Commission Impôts :

Monsieur le Maire propose une liste de noms (titulaires et suppléants) pour la commission communale des impôts directs (CCID), liste qui sera ensuite validée par la Préfecture

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LANGLOIS Philippe	
ROUX Ihsane	MARTIN Philippe
ARNOULD Bruno	BOULANGER Hélène
DEPREZ Sophie	FOURNIER Stanislas
JEAN Pascal	PELLIER Virginie
BOTTARD Pauline	GILLES Philippe
MARTIN Jean-François	KOEPCHEN Susanne
GUERIN Anne-Mathilde	CHAMBRIER Bruno
PONSEEL Cyril	VILQUIN Lucie
LE DREAU Valérie	PEPIN Jérôme
PETIT Guillaume	PIANTANIDA Anne
LEGRIX Christophe	DENIS Pascale
YVES-PETIT-FRERE Brigitte	DESMOUSSEAUX Sylvain

Election Délégués Organismes Extérieurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité les membres délégués aux organismes extérieurs, à savoir :

SDEC :

Titulaire : Monsieur Philippe GILLES
Titulaire : Monsieur Jean-François MARTIN

CNAS :

Délégué Elu (Maire) : Monsieur Philippe LANGLOIS
Délégué Agent (DGS) : Madame Valérie LE DRÉAU

CORRESPONDANT DEFENSE :

1 élu référent : Monsieur Jean-François MARTIN

COLLECTIVITES FORESTIERES DE NORMANDIE :

1 élu référent : Monsieur Bruno ARNOULD

CHAMBRE D'AGRICULTURE :

1 élu référent : Monsieur Philippe GILLES

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLET) :

Titulaire : Monsieur Philippe LANGLOIS

Suppléant : Madame Ihsane ROUX

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) :

2 titulaires : Monsieur Philippe LANGLOIS et Madame Ihsane ROUX

2 suppléants : Monsieur Bruno ARNOULD et Madame Pauline BOTTARD

Société Publique Locale (SPL)

- 1 représentant à l'assemblée spéciale et assemblée générale des actionnaires :
Monsieur Philippe LANGLOIS
- Comité de Développement Marketing : 1 représentant Monsieur Philippe LANGLOIS et 1 suppléant Madame Pauline BOTTARD

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 10H25

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains text around its perimeter, which is partially obscured by the signature. The signature appears to be 'Ihsane'.